

**ARRETE DU MAIRE N° SG/026/2026
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE SG/320/2023**

OBJET : Modification de l'entrée et de la sortie d'agglomération du secteur de Cestas Bourg sur la D214^{E4} (avenue du Baron Haussmann) dans le sens Cestas-Bourg vers Cestas-Réjouit à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

VU l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 - 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les précédentes prescriptions contenues dans l'arrêté du Maire SG/320/2023 du 27 novembre 2023 concernant les limites d'agglomération du secteur Cestas Bourg sur la D214^{E4} (avenue du Baron Haussmann).

ARTICLE 2 : A compter du visa du présent arrêté, dans le sens Cestas Bourg vers Réjouit, la limite d'agglomération du secteur Cestas Bourg sur l'avenue du Baron Haussmann sera déplacée au droit du rond-point du chemin des Briquetiers sur la droite et chemin de Camparian sur la gauche.

ARTICLE 3 : La limitation de vitesse sur l'avenue du Baron Haussmann dans sa nouvelle partie agglomérée sera de 50 km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de la Mairie de CESTAS.

ARTICLE 5 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Département de la Gironde
- Madame la Cheffe de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Responsable des Transports Scolaires

CESTAS, le 5 février 2026

Jérôme STEFFE

